

COMMUNE DE TALMAS

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026 à 19H00**

Ordre du jour :

- 1) Appel des nouveaux conseillers municipaux
- 2) Élection du Maire
- 3) Élection des Adjointes
- 4) Lecture de la charte de l'élu local

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick BLOCKLET, Maire sortant

Etaient présents : M. JANOSKOVA, Mme OUTREQUIN, M. LARTIQUE, Mme DHAUSSY-PREVOT, M. BORDET, M. CAGNART, Mme QUENOT, M. DEBUYSSCHER, Mme DENIS, M. HOULLIER, Mme LEGAY-SOBO, Mme LIEVENS

Etaient excusés : M. JOLLY (pouvoir à Mme OUTREQUIN), Mme LASSAL (pouvoir à M. LARTIQUE)

Secrétaire de séance : Mme Valérie LIEVENS

1 Appel des nouveaux conseillers municipaux

Monsieur BLOCKLET, doyen d'âge des membres du Conseil Municipal, appelle et présente à l'assemblée les nouveaux conseillers municipaux : M. Yann JANOSKOVA, Mme Karine OUTREQUIN, M. Gilles LARTIQUE, Mme Karen DHAUSSY-PREVOT, M. Éric BORDET, M. Cédric CAGNART, Mme Marion CAUET, M. Arnaud DEBUYSSCHER, Mme Sabine DENIS, M. Guillaume HOULLIER, M. Christophe JOLLY, Mme Elodie LASSAL, Mme Cécile LEGAY-SOBO, Mme Valérie LIEVENS.

Deux nouveaux conseillers sont absents, Monsieur Christophe JOLLY et Mme Elodie LASSAL.

2 Élection du Maire

Délibération 18/26

Premier tour de scrutin

Le doyen d'âge M. BLOCKLET, Président, a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire, celui-ci devant être élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Monsieur Patrick BLOCKLET a déclaré se porter candidat. Il y a un seul et unique candidat.

Les 13 Conseillers Municipaux présents se rendent dans l'isoloir puis à l'urne afin de voter le Maire.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance la plus jeune de ses membres Mme Valérie LIEVENS et désigné deux assesseurs, M. Arnaud DEBUYSSCHER et Mme Marion QUENOT.

Résultats du dépouillement du 1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrage déclaré blancs par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : M. Patrick BLOCKLET, Quatorze voix - 14

Monsieur Patrick BLOCKLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installée.

3 Élection des Adjoints

Délibération 19/26 et 20/26

Monsieur BLOCKLET indique que la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 Adjoints au Maire au maximum.

Il propose l'élection de 4 adjoints pour ce nouveau mandat.

VOTE : Le conseil Municipal a accepté à l'unanimité la proposition de 4 Adjoints.

Il a ensuite procédé à leur élection selon les modalités des articles L.2122-7, considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Premier tour de scrutin

Monsieur Yann JANOSKOVA a déclaré vouloir présenter une liste sur laquelle figurent également Mme Karine OUTREQUIN, M. Gilles LARTIQUE, et Mme Karen DHAUSSY-PREVOT.

Résultats du dépouillement du 1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrage déclaré blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : M. Yann JANOSKOVA, Quinze voix – 15

Monsieur Yann JANOSKOVA, Mme Karine OUTREQUIN, M. Gilles LARTIQUE et Mme Karen DHAUSSY-PREVOT, ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés respectivement 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint et immédiatement installés.

4 Lecture de la charte de l'élu local

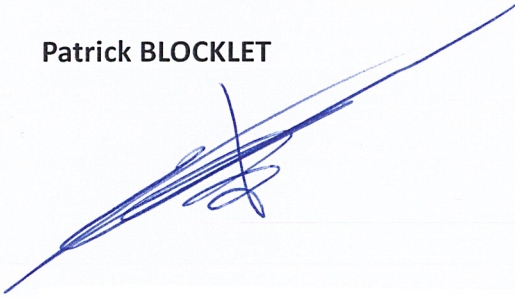
Monsieur Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'articles L.1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales puis remet par voie dématérialisé aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et les conditions d'exercice des conseillers municipaux.

Clôture de la séance à 20h15

A Talmas, le 23 mars 2026

Le Président de séance

Patrick BLOCKLET



Secrétaire de séance

Valérie LIEVENS